



## CODE DE CONDUITE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT

**Le Code de conduite pour la Protection de l'Enfant s'applique aux membres du Conseil d'administration de NK SEEDS, au personnel, aux bénévoles, aux partenaires locaux et aux tiers missionnés par NK SEEDS.**

Il définit les normes de comportement exigées par NK SEEDS afin de protéger au mieux les enfants.

### **Les règles à respecter durant mon passage à NK English Corner sont les suivantes :**

\* Traiter les enfants avec respect et dignité, indépendamment de leur sexe, nationalité, langue, culture, religion, convictions politiques, origine ethnique, origine sociale, caste, état de santé physique ou mentale ou toute autre aspect de leur identité.

\* Ne pas utiliser un langage ou un comportement inapproprié, intimidant, harcelant, sexuellement provocant, dégradant, violent ou culturellement inadapté envers un ou des enfants.

\* Ne pas utiliser de châtiments corporels sur les enfants.

\* Ne pas engager avec un enfant une quelconque forme d'activité ou d'acte sexuel, a fortiori par le paiement d'actes ou de services sexuels.

\* Veiller, dans la mesure du possible, à ce que d'autres adultes soient présents lorsque je travaille avec des enfants ou à leur proximité.

\* Ne pas inviter d'enfants non accompagnés dans ma guesthouse ou hotel.

\* Ne pas dormir à proximité d'enfants

\* Ne pas utiliser ordinateurs, téléphone mobiles, appareils photo ou tout autre moyen de divulgation, de manière inappropriée, à savoir : procéder, de manière délibérée, ou par simple négligence, à de telles utilisations qui seraient constitutives de faits d'exploitation, d'abus ou de harcèlement d'enfants, soit directement, soit par l'usage que pourraient en faire ultérieurement des tiers.

\* Ne pas embaucher d'enfants pour les travaux domestiques et, de manière générale, pour tout travail qui serait inapproprié compte tenu de leur âge ou du stade de leur développement ou qui interfère trop avec leur temps disponible pour des activités d'éducation et de loisirs, ou bien qui serait susceptible de les exposer à un risque important de blessures.

\* Me conformer à la législation locale pertinente, y compris la législation du travail, particulièrement celle propre au travail des enfants.

\* Signaler immédiatement toutes craintes ou allégations de quiconque concernant l'exploitation ou l'abus d'enfants, tels que définis dans la Charte de Protection de l'Enfant établie par NK SEEDS.

\* Divulguer immédiatement toute information ayant trait à des faits d'exploitation et de maltraitance d'enfants qui ont eu lieu avant ou qui surviennent durant mon travail ou activité sous la direction de NK SEEDS (soit de simples charges, soit des condamnations avérées et, au-delà, tout élément en relation avec de tels faits).

\* Ne jamais me trouver sous l'influence d'alcool ou de toute autre substance pouvant affecter ma capacité de travail et de discernement pendant mon activité professionnelle et, a fortiori, quand je suis en présence d'enfants.

**2 - Plus particulièrement, quant à l'utilisation de l'image d'enfants à des fins liées au travail ou à l'activité déployée sous la direction de NK SEEDS, je m'engage à :**

\* Prendre connaissance des traditions et restrictions locales avant de photographier ou filmer des enfants ou reproduire des images personnelles d'enfant, de savoir les évaluer et de m'y conformer.

\* Les photos sont interdites dans l'enseigne NK English Corner ainsi que dans l'école publique.

**3 – Je m'engage, en tant que personne participant aux activités de NK SEEDS, agir avec la plus extrême prudence s'agissant de la sécurité physique et morale des enfants afin d'éviter tout comportement qui pourrait être interprété comme constituant un cas d'exploitation, de violence ou d'abus sur un enfant.**

**4 - Je reconnais avoir lu, compris et je m'engage à respecter l'ensemble des principes et des Règles prescrites par la Charte de Protection de l'Enfant et par le Code de conduite pour la Protection de l'Enfant.**

**5 - Je confirme avoir pris connaissance que le non-respect des dispositions du Code de conduite pour la Protection de l'Enfant peut entraîner des actions disciplinaires, des actions en justice, des enquêtes, voire des poursuites pénales.**